# Rapport d'implémentation

CPC faisant le rapport : Royaume Uni (BIOT)

Date : 21/12/2009

**Section 1 A**. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa dernière session.*

Résolution 09/01 *Sur les suites à donner à l'évaluation des performances* Les principes de gestion du BIOT s'attachent à garantir que toutes les activités de pêche sont réalisées dans le respect de la stabilité des stocks de poissons et de la conservation de la biodiversité. Le régime local de gestion du BIOT va plus loin que les dispositions de certaines résolutions de la CTOI (par exemple le moratoire sur le prélèvement des ailerons de requins et la pêche ciblant les requins) et la gestion basée sur les écosystèmes en est un principe fondamental.

Des réunions bilatérales de la British Seychelles Fisheries Commission permettent un renforcement des capacités coopératif.

Le BIOT surveille les infractions aux législations du BIOT et de la CTOI et les signale au Secrétariat de la CTOI et à son Comité d'application.

Le BIOT apportera son soutien aux résolutions concernées présentées à la Commission.

Résolution 09/2 *Concernant la mise en place d'une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes* Ne s'applique pas au BIOT (pas de navires commerciaux/pas de registre de pavillon).

Résolution 09/03 *Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI* Le BIOT et les Seychelles ont proposé cet amendement à la résolution. Le BIOT applique cette résolution et, en 2009, a signalé la violation continue des règlements de la CTOI et du BIOT, en particulier par des navires sri lankais.

Résolution 09/04 *Programme régional d'observateurs* Le BIOT ne dispose pas de thoniers commerciaux ; il n'est pas clair si cette mesure s'applique à la pêcherie de loisirs du BIOT, même si des échantillonnages des captures et des fréquences de tailles sont réalisés pour cette pêcherie.

Résolution 09/05 *Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI* Ne s'applique pas pour le BIOT (pas de navires battant son pavillon).

Résolution 09/06 *Concernant les tortues marines* Le BIOT n'a pas de navires de pêche. Le BIOT pourrait néanmoins fournir des informations au Groupe de travail sur les écosystèmes et les captures

accessoires, lorsque des données sur les activités de pêche sont recueillies par des observateurs ou des SFPO ou à partir des informations collectées par le conseiller environnemental lors de ses expéditions sur les sites de ponte des tortues. À ce jour, aucune capture accessoire de tortues n'a été signalée.

**Section 1 B**. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.*

Les données pour 2008 ont déjà été déclarées (voir le résumé présenté dans le rapport d'application 2009 du Royaume-Uni (BIOT). Les données 2007 ont été soumises au Comité scientifique de la CTOI dans le cadre du Rapport national du Royaume-Uni (BIOT).

Toutes les précédentes résolutions ont été adoptées comme approprié. Cependant, il est important de souligner que le BIOT n'a pas de registre de pavillon ni de port commercial. Ainsi, de nombreuses résolutions ne s'y appliquent pas directement. Le Royaume-Uni (BIOT) respecte toutes les exigences de déclaration de la CTOI (plusieurs résolutions) ; avant de délivrer les permis, la présence des navires dans le Registre des navires de la CTOI est vérifiée (05/02); la "Fisheries Ordinance 1998 Ammendment SI No. 01 Of 2006, shark regulations" a été ajoutée à la législation du BIOT (05/05) ; les navires INN sont signalés (06/01, remplacée par 09/03) ; aucun permis de transbordement n'est délivré (06/02) ; les SSN ne sont pas obligatoires dans le BIOT étant donné qu'ils ne dispose pas d'un registre de pavillon, mais ont été introduit sur les navires étrangers opérant dans la FCMZ du BIOT, et ce depuis 2009 (06/03) ; toutes les observations d'interactions avec les oiseaux de mer signalées dans le cadre des programmes d'observateurs sont déclarées (06/04).

NOTE : EN CE QUI CONCERNE LA SECTION 2, LE BIOT NE POSSÈDE PAS DE REGISTRE DE PAVILLON NI DE PORT COMMERCIAL, AUSSI LA MAJORITÉ DES QUESTIONS NE S'APPLIQUE PAS AU BIOT. LES INFORMATIONS DÉCLARÉES AU TITRE DE LA RÉSOLUTION 08/01 CONCERNENT LA PÊCHERIE RÉCRÉATIVE ; CELLES RELATIVES À 05/05 ET 08/03 CONCERNENT LA DÉCLARATION DES CAPTURES ACCESSOIRES DES NAVIRES AUTORISÉS À PÊCHER DANS LE BIOT ET LE RÈGLEMENT DU BIOT SUR LES REQUINS QUI INTERDIT L'UTILISATION DES AVANÇONS MÉTALLIQUES ET LE PRÉLÈVEMENT DES AILERONS ; CELLES RELATIVES À 07/04 CONCERNENT LA SAISON BIOT AVRIL 2008-MARS 2009.

**Section 2**. *Afin d'aider le Secrétariat à préparer des rapports plus détaillés pour le Comité d'application, les CPC sont invitées à compléter le formulaire ci-dessous et à l'envoyer avec la Section 1 de ce document.*

| **S'applique à :** | **Objet (Numéro résolution)** | **Informations à fournir par chaque CPC** |
|---|---|---|
| Contrôles par l'État de pavillon | Navires autorisés (07/02) | Nombre de navires dans le Registre des navires autorisés : 0 |
| | Navires en activité (07/04) | Nombre de navires en activité durant l'année précédente : 0 |
| | | Liste des navires en activité fournie au Secrétariat : Non |
| | | Nombre d'inspections de navires battant son pavillon : en mer 0 au port 0 |
| | | Nombre de navires ayant reçu des fiches de pêches : 0<br>• Types de fiches de pêche : Papier ☐ Électronique ☐ |
| | | Nombre de navires marqués: 0 |
| | | Nombre de navires dont les engins de pêche sont marqués: 0 |
| | Système de surveillance des navires (06/03) | Nombre de navires autorisés équipés d'un émetteur-récepteur/transpondeur SNN : 0 |
| | Transbordement (08/02) | Nombre de navires transporteurs autorisés : 0 |
| | | Nombre d'autorisations délivrées pour des transbordements : en mer 0 au port 0 |
| | | Rapport sur les quantités des poissons, par espèces, transbordées en mer soumis au Secrétariat : Non |
| | | Liste des navires ayant transbordé soumise au Secrétariat : N/A |
| | | Évaluation des rapports des observateurs fournie au Secrétariat : N/A |

| S'applique à : | Objet (Numéro résolution) | Informations à fournir par chaque CPC |
|---|---|---|
| | Actions contre des navires sous pavillon (06/01; 09/03) | Nombre de cas contre lesquels des actions ont été entreprises pour atteinte aux mesures de conservation et de gestion de la CTOI :0<br>• Nombre de cas signalés au Secrétariat: 0 |
| | Données scientifiques (08/01) | Des informations sur les navires en activité on été fournies au Secrétariat concernant :<br>les captures nominales Oui les prises et effort Oui les tailles Oui |
| | Document statistique pour le thon obèse - l'État pavillon (01/06 ; 03/03) | Nombre de documents d'exportation de thon obèse validés : 0 |
| | | Nombre d'institutions autorisées à valider des documents statistiques sur le thon obèse : 0 |
| | | Nombre de personnes autorisées à valider des documents statistiques sur le thon obèse : 0 |
| | | Nombre de documents d'exportation de thon obèse validés reçus des États importateurs : 0 |
| | Document statistique pour le thon obèse - l'État de marché (01/06; 03/03) | Quantités de thon obèse importées 0kg |
| | | Nombre de documents statistiques sur le thon obèse valides reçus : 0 |
| | | Nombre de documents statistiques sur le thon obèse non valides reçus : 0 |
| | | Nombre de copies de documents statistiques sur le thon obèse échangé avec l'État de pavillon du navire exportateur : 0 |
| | Captures accidentelles et interactions avec des autres espèces (05/05 ; 08/03) | Des informations ont été fournies au Secrétariat et au Comité scientifique sur:<br>• captures accidentelles des requins Oui<br>• les interactions avec les oiseaux marins Oui |
| | | Des informations ont été fournies au Secrétariat et au Comité scientifique sur les mesures de réductions des captures accidentelles en place pour: |

| S'applique à : | Objet (Numéro résolution) | Informations à fournir par chaque CPC |
|---|---|---|
| | | Les oiseaux marins N/A Les requins Oui |
| | | Des informations ont été fournies au Secrétariat et au Comité scientifique sur les recherches entreprises pour réduire les impacts des activités de pêche sur:<br>Les oiseaux marins Non Les requins Oui |
| Contrôle de l'État de port | Programme d'inspection au port (05/03) | Nombre de navires étrangers faisant escale dans ses ports : 0 |
| | | Nombre de navires étrangers inspectés : 0 |
| | | Nombre de cas où de navires étrangers convaincus d'avoir porté atteinte aux mesures de conservation et de gestion de la CTOI : 0<br>• Nombre de cas signalés a l'État pavillons: 0<br>• Nombre de cas signalés au Secrétariat: 0 |
| Contrôle de l'État riverain | Navires étrangers auxquels des licences ont été délivrées. (07/04) | Nombre de navires étrangers auxquels une license a été attribuée : 65 |
| | | Nombre de navires étrangers auxquels une license a été refusée : 1 |
| | | Les informations sur les navires étrangers autorisés ont été fournies au Secrétariat : Oui |
| Responsabilités de toutes les CPC | Contrôle des nationaux (07/01) | Nombre de cas identifiés de personnes morales ou physiques s'étant livré à des activités qui portent atteinte aux mesures de conservation et de gestion de la CTOI : 0<br>• Nombre de cas où des actions ont été prises 0<br>• Nombre de cas signalés au Secrétariat 0 |